

Loi

Générale

modern

Loi n° 15/AN/03/5ème L portant approbation des comptes financiers de l'Imprimerie Nationale de Djibouti arrêtés au 31/12/2000.

n° 15/AN/03/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
25 juin 2003

Numéro JO
n° 12 du 30/06/2003

Date du numéro
30 juin 2003

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VU La Constitution du 15 Septembre 1992

VU La Loi n°1191/AN/86 du 03 février 1986 relative aux sociétés commerciales et le décret n°86-116/PRE du 30 novembre 1986 pris pour son application

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'État, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU La Loi n°147/AN/91 portant organisation financière d'Établissement Public dénommé « Imprimerie Nationale de Djibouti »

VU La Loi n°41/AN/99/4ème L du 08 juin 1999 portant création de l'établissement public dénommé « Imprimerie Nationale de Djibouti »

VU Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'État, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°99-0078/PRE/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°99-0259/PR/MCC portant statut des membres du conseil d'Administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti

VU Le Décret n°2002-0176/PR/MCC portant nomination des membres du conseil d'Administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti

VU La Délibération n°9 du conseil d'Administration du 10/07/02 portant révision des prix de vente des imprimés administratifs

VU La Délibération n°12 du conseil d'Administration du 23/11/02 portant approbation des comptes financiers de l' IND arrêtés au 31/12/2000

VU Le Décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les comptes financiers de l'Imprimerie Nationale de Djibouti arrêtés au 31/12/2000 ont été approuvés et s'établissent comme suit : * Comptes financiers arrêtés au 31/12/2000. Total du Bilan..... 455.262.155 FD Chiffre d'Affaires..... 84.433.977 FD Résultat de l'Exercice 2000 (bénéficiaire).....- 2.363.628 FD

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH